Gemeng
FRÉISENG

Administration Communale de Frisange

Règlement temporaire de circulation sur la rue "Sauerwiss" à Hellange

Route barrée devant la maison n° 12

Séance du: 16 novembre 2026

Présents:M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le 10 novembre 2026 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Sauerwiss" à Hellange, pour une route barrée devant la maison n°12 (travaux de levage), à partir du **1er décembre 2026 jusqu'au 9 décembre 2026 (> 72 heures),** comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

Numéro: 176
Date de vote au collège échevinal : 16/11/2026
Date début : 01/12/2026
Date fin : 09/12/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Sauerwiss à Hellange (Helléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	route barrée	- Devant la maison n°12	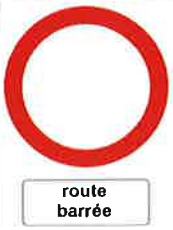

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures: Le Bourgmestre La Secrétaire

Gemeng
FRÉISENG

Plan informatif

Lieu: Hellange Rue: 12, Sauerwiss Date: du 01/12/2026 au 08/12/2026



Remarques: